



Ministero della Salute

IUBILAEUM MISERICORDIAE • First Aid Pass

Soins de santé urgents pour les pèlerins du Jubilé provenant de l'étranger

DE QUOI IL S'AGIT?

Le **Iubilaum Misericordiae – First Aid Pass** est un document qui peut être obtenu par les citoyens étrangers provenant de certains pays pour bénéficier **gratuitement**, pendant leur séjour en Italie à l'occasion du Jubilé, des **soins de santé urgents** dans les **hôpitaux** du Service National de Santé, publics et privés conventionnés. Une contribution fixe de 51 euros est prévue. La demande et le paiement peuvent être effectués uniquement en ligne.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE?

Les pèlerins étrangers provenant de certains pays qui souhaitent se rendre en Italie pour le Jubilé extraordinaire 2015-2016 peuvent faire la demande pour le First Aid Pass, **avant leur départ**. La liste des pays est consultable à l'adresse suivante:

www.salute.gov.it/iubilaum.

Attention: les pèlerins provenant d'autres pays (la liste est consultable en ligne) ne sont pas tenus à faire la demande pour le First Aid Pass ni à payer la contribution.

COMBIEN COÛTE LE PASS?

La contribution à payer pour obtenir le First Aid Pass est de 50 euros plus 1 euro de commission, pour un total de **51 euros**. Le paiement peut être effectué uniquement par **carte de crédit** (pas nécessairement au nom du pèlerin).

Attention: la contribution volontaire ne remplace pas la police d'assurance prévue par la loi. Le First Aid Pass n'est **valable que sur le territoire italien**. Le remboursement de la contribution versée n'est prévu en aucun cas.

A QUOI IL DONNE DROIT ?

En présentant le First Aid Pass avec leur passeport, les pèlerins auront droit à recevoir gratuitement les **soins de santé urgents** en forme directe, sans avoir à payer les tarifs du Service National de Santé de

de leur propre poche. Pour avoir accès aux soins urgents, **24 heures sur 24**, les pèlerins devront se rendre directement à un **service d'urgences** ou bien, dans les cas les plus graves, appeler le numéro **118** pour les urgences de santé.

Les soins urgents sont les soins qui ne peuvent être délayés sans entraîner un danger pour la vie ou des dommages pour la santé. Le First Aid Pass ne donne pas droit à recevoir gratuitement des prestations, y compris les médicaments et les dispositifs médicaux, nécessaires mais pas urgentes (par exemple, les soins habituels pour d'éventuelles maladies chroniques connues et préexistantes). Par conséquent, si les pèlerins reçoivent des soins de santé non urgents, ils devront les payer sur la base des tarifs appliqués par le Service National de Santé italien.

Le First Aid Pass est individuel et ne peut être transféré à un tiers. La contribution doit aussi être payée pour les enfants mineurs (les parents ayant des enfants mineurs inscrits sur leur passeport peuvent utiliser ce même numéro de passeport pour saisir les données de leurs enfants).

Attention: les pèlerins n'ayant pas payé la contribution devront payer le tarif entier pour les soins de santé reçus, et ne pourront que successivement demander un remboursement à leur compagnie d'assurance.

COMMENT L'OBTENIR?

Les pèlerins devront remplir, avant leur départ pour l'Italie, le **formulaire en linge** (www.iubilaum.salute.gov.it) disponible en langue italienne, anglaise, espagnole et française, et effectuer le paiement de la contribution fixe en utilisant la carte de crédit uniquement. Au terme de la procédure, le First Aid Pass, avec le code d'identification, les données personnelles et le reçu de paiement, sera immédiatement disponible et prêt à imprimer. Une copie au format pdf sera également envoyée à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire, ce qui permettra de stocker le document sur un dispositif mobile (smartphone ou tablette).

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE?

Pour avoir accès aux soins, les pèlerins devront toujours avoir sur eux le First Aid Pass (imprimé ou stocké sur un dispositif mobile tel qu'un smartphone ou une tablette). En cas de perte, il sera possible de le faire imprimer ou de le recevoir à nouveau par poste électronique en se rendant au « **Centre d'Accueil des Pèlerins du Saint Siège** » du Vatican, situé à Rome, au numéro 7 de Via della Conciliazione.

QUE EST-CE QU'IL FAUT POUR LA DEMANDE?

Pour remplir le formulaire en ligne les informations suivantes sont nécessaires:

- Prénom
- Nom
- Date de naissance
- Sexe
- État de résidence
- Nationalité
- Adresse e-mail
- Numéro du passeport
- Date d'expiration du passeport
- Numéro du visa (facultatif)
- Date d'arrivée
- Date de départ

En plus, les pèlerins devront, en cochant les cases correspondantes:

- donner l'autorisation au traitement des données personnelles au sens du décret législatif 196/2003;
- déclarer, au sens de l'art. 47 du Décret du Président de la République 445/2000, que leur présence en Italie est due à la participation au Jubilé.

Les dates d'arrivée et de départ doivent être comprises **entre le 8 décembre 2015 et le 20 novembre 2016**. Le formulaire doit être rempli à une date antérieure à celle de l'arrivée en Italie.

Infos

Site internet: www.salute.gov.it/iubilaum

Formulaire en ligne: www.iubilaum.salute.gov.it

E-mail: infopass@sanita.it